

N° 295/2023

Organisme
DEPARTEMENT
LOIR-ET-CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

DECISION

Objet : Commande publique/Marchés publics – Exploitation des installations de chauffage, ventilation et climatisation – avenant n° 7
Marché 2016.05

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;
Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Romorantin-Lanthenay en date du 16/07/2020 portant délégation d'attributions au Maire de Romorantin-Lanthenay ;
Considérant le marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation et climatisation ;
Considérant l'avenant n° 6 relatif au marché de chauffage ;
Considérant l'attribution à l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE COFELY, agence Maine Centre Poitou, domiciliée 6 rue Léandre Pourcelot à Saint Cyr sur Loire (37542) ;

- DECIDE -

Article 1 : Un avenant n° 7 est passé avec l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE COFELY afin de prévoir :

- l'intégration des équipements des 4 nouveaux sites, dans la prestation P2, situés au 4, 10, 14 et 15 allée Jean Pierre Duchet,
- l'intégration des équipements de climatisation du site de la Maison de Santé dans la prestation P2,
- l'intégration des hottes des sites La Fabrique, Tuileries, Mail de l'Hôtel Dieu, Tilleuls, maternelle Maurice Leclerc, maternelle et primaire Bourgeau et Favignolles nord, dans la prestation P2,
- les modifications spécifiques liées aux équipements de chauffage, aux interventions, aux redevances et aux noms associés pour les sites du Foyer Saint Paul et de la PJJ.

Article 2 : Les autres clauses du marché, ainsi que les montants, ne sont pas modifiés.

Article 3 : Le Direction générale des services et M. Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

A Romorantin-Lanthenay, le 08/12/2023



Le Maire,

M. Jeanny LORGEUX.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le : 12 DEC. 2023

Publié ou notifié le : 12 DEC. 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 18 DEC 2023